

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1221

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Baupin, Mme Bonneton, M. RoumeGas, Mme Abeille,  
M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruyg,  
Mme Duflot, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« ou en tenant compte de l'impact environnemental, de la cohérence intermodale des services de transports collectifs ou de la remise en cause de l'égalité des territoires. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au-delà des aspects relatifs à l'équilibre économique des contrats existants, il convient que les autorités organisatrices puissent prendre en compte dans leurs décisions d'encadrement des services librement organisés, les aspects environnementaux et relatifs à l'intermodalité et à l'aménagement du territoire.

Cet amendement permet de prendre en compte dans les décisions des autorités organisatrices des effets de concentration des services de transport aux seules heures de pointe ou aux seuls points d'arrêt générant beaucoup de trafic. Cela aurait en effet des impacts préjudiciables en matière d'accès aux services publics de transport.